



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-19-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché M2024-03-E : Réparation en urgence d'un ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers - Mission géotechnique et structurelle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2024-04 relative au programme d'actions prévisionnel 2024 et notamment les actions d'urgence,
Vu les crédits disponibles,

Sur la commune de Bédartides, l'ouvrage de protection contre les inondations référencé 84F043 est inclus dans un système d'endiguement autorisé par arrêté préfectoral du 13 juin 2023. La zone protégée associée à cet ouvrage comporte une population maximale susceptible d'être présente de 273 personnes.

En effectuant sa mission de surveillance des digues le SMOP a constaté la réalisation d'un chantier impactant l'ouvrage de protection. Le maître d'œuvre agréé SCE a été mandaté en urgence par le SMOP en vue de concevoir un AVP de remise en état de l'ouvrage de protection. Les premières conclusions du diagnostic font état de la nécessité de procéder à des investigations géotechniques complémentaires relatives à la stabilité du talus de la digue.

Dans ce contexte, le marché de travaux M2024-03-E vise la réalisation de missions géotechniques G5, G2-AVP et G2 PRO indispensables à la définition d'un avant-projet de remise en état de l'ouvrage.

Ce marché est passé selon la procédure définie à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique. Le montant des prestations étant inférieur à 40 000 € HT, une consultation électronique a été menée auprès de 3 prestataires potentiels par envoi d'un cahier de prescription spécial et d'un DPGF. Une offre a été reçue dans le cadre de cette consultation.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvéze Provençale :

DECIDE de confier le marché M2024-03-E relatif à une mission géotechnique et structurelle pour la réparation en urgence d'un ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers à la société ALPINE DE GEOTECHNIQUE, pour un montant prévisionnel de 8 570.00 € HT.



Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 084-200044402-20240305-2024_19_P-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-19-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **- 5 MARS 2024**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.